

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES EXPERTS DE LA FEDEXA

PRINCIPES ET OBJECTIFS

La FEDEXA, Fédération des Experts d'Assurés, regroupe des cabinets d'expertise indépendants pour le compte de clients assurés, œuvrant principalement autour de ces missions :

- L'expertise contradictoire après sinistre, pour analyser, chiffrer et faire indemniser le sinistré.
- L'expertise/estimation préalable des biens.

Dans l'expertise après sinistre, l'intervention d'un expert d'assuré s'inscrit dans une démarche contradictoire et loyale face à l'expert mandaté par la compagnie d'assurance.

La **Charte de Déontologie des Experts de la FEDEXA** expose publiquement une vision du métier, un ensemble de bonnes pratiques et les valeurs éthiques qui engagent chacun de ses membres.

On rappelle ici ces valeurs fondamentales : compétence, loyauté, intégrité, discrétion, respect des clients et des confrères.

Elle s'applique aux Experts de la FEDEXA ainsi qu'à tout membre de leur cabinet œuvrant à leurs côtés.

ENGAGEMENT PERSONNEL DES EXPERTS FEDEXA

Les Experts de la FEDEXA s'engagent à respecter dans l'exercice de leur métier les principes et les pratiques ci-dessous détaillées, qui garantissent la compétence et l'intégrité et qui promeuvent le prestige de la profession.

Les Experts de la FEDEXA s'engagent à respecter :

- La promotion et l'entretien des compétences, la qualité du travail, le secret professionnel et la confraternité
- Les obligations légales et réglementaires tant commerciales que techniques

Les Experts s'engagent à œuvrer dans l'intérêt de leur client, l'assuré, en toute objectivité, honnêtement et avec précision, et à n'être rémunéré que par lui seul, directement ou par délégation de garantie à travers ce qui est défini dans le contrat d'assurance.

Tout manquement à la mise en œuvre de ces règles déontologiques constitue un motif d'exclusion de la FEDEXA, selon les statuts et sur décision de son Conseil d'Administration.

LOYAUTE ET PRATIQUE COMMERCIALE

Les Experts s'engagent à agir avec discernement et probité auprès de tout prospect potentiel susceptible de devenir client, au regard de sa situation (assuré victime d'un sinistre tout particulièrement). Ils veilleront, en particulier, à respecter la discrétion que peut souhaiter tout assuré pendant un sinistre.

Les Experts informeront en toute clarté leur client des éventuelles difficultés et des risques de conflits d'intérêt potentiel. Ils sauront décliner les missions pour lesquelles un conflit d'intérêt est inévitable.

CONFRATERNITE

Les Experts s'interdisent de pratiquer à l'égard de leurs confrères des actes déloyaux et prohibés notamment :

- Toute tentative de dénigrement ainsi que toute démarche malicieuse tendant à supplanter un confrère dans une mission qui lui a été confiée
- Tout argument relevant de la tromperie, sciemment utilisé dans toute approche commerciale ou technique

CLARTE ET FORMALISATION DES MISSIONS

Les Experts s'engagent dans un premier temps à expliquer à leur client leur rôle et les actions qu'ils comptent engager pour mener à bien la mission qui leur a été confiée. Ils veilleront à rappeler la raison d'être d'un expert d'assuré, menant à cet effet une mission technique mais aussi économique, et en particulier dans l'expertise après sinistre : aider son client à obtenir la meilleure indemnisation possible au regard de ce que prévoit les contrats d'assurance, le sien ou celui du tiers responsable.

La définition de leur mission et de leur périmètre, les modalités de rémunération par honoraires, la perception d'un acompte dans une proportion raisonnable, la refacturation éventuelle des frais, les limites d'intervention, les paiements par délégation et toutes autres modalités d'exécution souhaitées au contrat seront clairement définis et présentés dans la lettre de mission que leur client et eux-mêmes signeront.

A défaut d'une telle formalisation effective ou en cas de difficulté particulière, les Experts s'engagent à suivre les bonnes pratiques qui seront partagées, consolidées et mise à disposition au sein de la FEDEXA. A ce titre, La FEDEXA propose à ses membres une mission type.

COMPETENCES ET PROFESSIONNALISME

Le succès des missions confiées repose sur la maîtrise des compétences requises et sur l'expérience opérationnelle acquise au cours d'autres expertises. La diversité des situations rencontrées peut requérir des compétences très larges englobant le fait contractuel, l'assurance, l'expertise technique des causes de sinistre de compréhension des dommages et préjudices, le chiffrage et la comptabilité, la connaissance des modes de gestion, l'art de la négociation...

Parmi ces exigences les Experts savent sur quels points forts ils peuvent s'appuyer et quelles sont leurs limites. Il leur incombe d'expliquer les enjeux à leur client. Ils sauront, si besoin, se faire aider ou relayer leur action par un professionnel spécialisé chaque fois que nécessaire.

Les Experts s'engagent à :

- Justifier de leurs références et compétences
- Mettre à disposition de leur client l'ensemble des moyens prévus et les savoir-faire nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- Ne pas déborder de façon incontrôlée du champ de leur compétence professionnelle.

SECRET PROFESSIONNEL

Au sein de leur cabinet, les Experts sont tenus au secret professionnel et à le faire respecter ; ils s'engagent à prendre toutes précautions pour que ne soient pas divulgués, directement ou indirectement de leur fait, des documents ou informations sensibles ou confidentielles dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de leur mission.

INDEPENDANCE

Les Experts de la FEDEXA sont juridiquement et économiquement indépendants des compagnies d'assurance.

Les Experts de la FEDEXA peuvent exercer des métiers connexes (audit de risque et d'assurance, maîtrise d'œuvre de travaux, conseils et formation...) dès lors que ceux-ci sont clairement identifiés vis-à-vis de leurs clients, et que les situations de conflit d'intérêt éventuelles sont rigoureusement prévenues.

